



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
17 mai 2019

Séance publique du vendredi 17 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le treize du mois de mai, Julie Jeanjean étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Céline MULET, André GENNA (douze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Pascal MUSENGER à Céline MULET, Sabrina VICENS à André GENNA (deux procurations).

Absent(s) : Philippe FERRAGNE, Thierry BONNAFE, Laurent GIBERT, Syndie MAURAN, Coralie MINARRO (cinq absents).

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Les procès verbaux des séances du 27 mars 2019 et du 9 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Délibérations

I. Approbation du compte administratif 2018 (Délibération n° 2778)

Le Conseil approuve le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	2 353 947.85 €
Recettes réalisées	2 453 613.18 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 99 665.33 €
Résultats antérieurs reportés	+ 152 307.81
Résultat	+ 251 973.14 €
Investissement	
Dépenses réalisées	574 434.82 €
Recettes réalisées	548 586.81 €
Résultat de l'exercice 2018	- 25 848.01 €
Report de l'exercice 2017	- 21 453.28 €
Solde d'exécution d'investissement	- 47 301.29 €
Restes à réaliser 2017	Dépenses : 119 370.000 €
	Recettes : 75 754.80 €
Solde des restes à réaliser	- 43 615.20 €
Résultat	- 90 916.49 €
Résultat total cumulé	+ 161 056.65 €

II. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (Délibération n° 2779)

Le Conseil décide l'affectation du résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Constatant un résultat de + 251 973,14 €, le Conseil décide, après couverture du besoin de financement (90 916,49 €) d'affecter l'excédent restant (161 056,65 €) en section de fonctionnement du budget 2019.

Approuvé à l'unanimité

III. Tableau des effectifs – Actualisation (Délibération n° 2780)

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, le Conseil décide de transformer un poste d'adjoint administratif principal première classe en poste d'adjoint administratif principal deuxième classe.

Approuvé à l'unanimité

IV. Budget Primitif 2019 – Décision Modificative n°1 (Délibération n° 2781)

Le Conseil envisage de procéder à un premier réajustement budgétaire. Le Conseil décide des virements de crédits précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1000.00 €			
D 6233 : Foires et expositions	500,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €			
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		1 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500.00 €		
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		

INVESTISSEMENT				
D 202-938 : PLU		4 650.00 €		
D 2031-938 : PLU	4 650.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles	4 650.00 €	4 650.00 €		
D 2128-928 : Plan de circulation et sol		3 280 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 280 €		
R 2128-928 : Plan de circulation et sol				3 280 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles				3 280 €
Total	4 650 €	7 930 €		3 280 €
Total général		3 280 €		3 280 €

Approuvé à l'unanimité

V. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault (Délibération n° 2782)

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réfection d'une partie du chemin de Mèze.

Approuvé à l'unanimité

VI. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault (Délibération n° 2783)

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réfection d'une partie des remparts (place Gabriel Péri) et pour l'acquisition d'une nouvelle alarme PPMS.

Approuvé à l'unanimité

VII. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet (Délibération n° 2784)

Monsieur le Maire cède la parole à M. Claude BIBAL, adjoint à l'urbanisme. M. Claude BIBAL rappelle que 2 ans de travail ont été nécessaires pour passer aujourd'hui de la ZPPAUP à l'AVAP appelé à devenir un Site Patrimonial Remarquable. Vendredi 10 mai 2019 s'est tenue la Commission locale de l'AVAP qui a approuvé le projet à l'unanimité. Celui-ci doit donc être présenté en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine. Il s'agit de délibérer sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation. Suite à la décision de la CRPA, une enquête publique a lieu pendant un mois. Un autre mois est nécessaire pour que le commissaire enquêteur rende son avis. Une autre délibération sera prise aux environs du mois de novembre 2019 tenant compte des éventuelles modifications déterminées par l'enquête publique. Monsieur André GENNA demande quel peut être l'impact de l'enquête publique. Monsieur le Maire répond que seul le commissaire enquêteur en décide. Monsieur André GENNA s'interroge sur la compétence des commissaires enquêteurs et de leur mode de sélection. Monsieur Claude BIBAL précise que les commissaires enquêteurs sont désignés par le Président du tribunal administratif et qu'ils sont choisis dans la liste élaborée annuellement.

Le Conseil approuve le projet et le bilan de la concertation.

Approuvé à l'unanimité

VIII. Intégration au domaine public d'une parcelle cadastrée (Délibération n° 2785)

Dans le cadre de l'aménagement de la zone AU, il est proposé au le Conseil municipal approuve l'intégration au domaine public une parcelle cadastrée section AL n°164. Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique et les frais liés à cette transaction seront pris en charge par Angelotti Aménagement.

Approuvé à l'unanimité

IX. Camping - Contrat de bail commercial saisonnier du local du snack meublé – Saison touristique 2019 (Délibération n° 2786)

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Ghislaine SABORIT. Suite à différents entretiens de sélection, le choix de la gestion du snack du camping a été confiée à M. Gilles Bedos ayant une expérience significative dans les camps de vacances ou dans les stations de ski. Le bail est établi du 18 mai 2019 au 12 octobre 2019. Le loyer est augmenté et passe à 2 500 €. Ce bail pourra être renouvelé deux fois. Un bilan devra être fourni en fin de saison. Il est précisé que le locataire du snack n'assure plus d'épicerie de dépannage et n'est plus responsable de la fermeture du portail. Les 3 animations prévues dans la saison s'adapteront au calendrier des festivités des associations de Loupian à l'exception de la fête de la musique.

Le Conseil approuve le projet de bail de bail commercial saisonnier du local du snack meublé au camping et autorise le Maire à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

X. Location d'une cave située rue de la Brèche à M. TRINQUARD (Délibération n° 2787)

Le Conseil approuve le projet de bail d'une cave située rue de la Brèche et autorise le Maire à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

XI. Participation financière de la Commune à l'hébergement des renforts de la gendarmerie pendant la période estivale (Délibération n° 2788)

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière le Conseil municipal s'était prononcé contre cette participation financière, la présence de gardes mobiles relevant du domaine régalien de l'État et le montant de la participation ne tenant presque pas compte des différences de taille entre les différentes communes concernées. Cette année, il est proposé que la participation soit proportionnelle à la population DGF. Pour Loupian cette participation s'élèverait à 617 € contre 1 000 € l'année dernière. Monsieur le Maire précise que cette question est posée au Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas dans bon nombre de communes. Monsieur André GENNA rappelle que les gendarmes disposent déjà d'une indemnité de logement et de déplacement. Ils pourraient donc payer eux-mêmes cet hébergement. Monsieur Bernard VIDAL dit que cette indemnité est comptée par jour et qu'elle comprend le repas à hauteur de 15,25 € et la nuitée à hauteur de 60 €. Monsieur André GENNA demande pourquoi ce n'est pas la communauté d'agglomération qui prend en charge cette dépense. Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas toutes les villes de Sète Agglopolie Méditerranée qui sont concernées ; elles sont 7 sur 14 à l'être.

Désapprouvé à la majorité

(trois voix pour : Monsieur le Maire, Colette SUBIRATS, Serge ALLIE ;

quatre voix contre : Ghislaine SABORIT, Pacsal Musenger, André GENNA, Sabrina VICENS ;

sept abstentions : Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Nicole SEGUIER, David BLANCHARD, Hélène FORNER, Céline MULET, Julie JEANJEAN)

XII. Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public (Délibération n° 2789)

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public.

Approuvé à l'unanimité

XIII. Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du S.D.I.S. de l'Hérault - Gestion des Points d'Eau Incendie (Délibération n° 2790)

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du S.D.I.S. de l'Hérault - Gestion des Points d'Eau Incendie.

Approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises
--

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°169 du 9 mai 2019 fixant le tarif du jeton d'utilisation de la machine à laver du camping à 4,50 €

Décision n°170 du 9 mai 2019 accordant la protection fonctionnelle à un agent de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Alain VIDAL